

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DES CIMETIERES COMMUNAUX

PROCÉDURE DE REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité des cimetières communaux (cf. compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022). Les sépultures dont la liste est consultable en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun. Vous trouverez toutes les indications nécessaires sur le site internet de la commune.

Ainsi les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance, munies si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s) :

AVANT LE 01 DECEMBRE 2022

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie de Genestelle. Une permanence des élus vous accueille chaque lundi de 14h à 16h.
- Soit en adressant un courrier à la mairie de Genestelle 50 allée de la Mairie 07530 Genestelle
- Soit en adressant un courriel à l'adresse : mairie@genestelle.fr

En vous remerciant par avance de votre collaboration active

Le Maire, Mr Jean-François Durand



Le Maire certifie que présent avis a été affiché au cimetière et en mairie du 01/02/2022 au 01/12/2022